

nous ne pouvons connaître l'augmentation de la petite récidive que par la statistique criminelle publiée l'année dernière.

La statistique pénitentiaire, ne parlant pas de la petite récidive, ne parle pas non plus des moyens de l'éviter et il n'est pas question des sociétés de patronage des libérés. Peut-être M. le Directeur de l'administration pénitentiaire a-t-il considéré cette question comme relevant uniquement du domaine de l'initiative privée. Mais nous aurions aimé à trouver, à côté de ce qui a été fait pour les écoles de réforme, un encouragement donné à ces œuvres dont le moindre avantage serait, en diminuant le nombre des condamnés, de diminuer les dépenses du Trésor.

E. PAGÈS.

LA

RÉFORME PÉNITENTIAIRE EN ITALIE ⁽¹⁾

I

L'Italie n'a pas attendu de devenir un grand royaume indépendant pour laisser prendre à la pensée humaine un noble et libre essor. Il y a longtemps que Romagnosi, jurisconsulte et philosophe, faisait paraître sa *Genèse du droit pénal*, enrichissait de savantes notes la *Logique* de Genovesi et commentait l'*Histoire de la philosophie* de Ternemann; — que Defendente Sacchi publiait son *Histoire de la philosophie* — que Rosmini, dans son *Institut de charité*, composé de prêtres et de laïques, répandait les trésors d'une érudition immense et d'un profond savoir; — que Pasquale Gallappi, à l'Université de Naples, combattait tout à la fois le sensualisme de Condillac et le *transcendentalisme* de Kant. Jaloux de la liberté de l'intelligence, ces grands esprits s'arrêtaient respectueux devant les énigmes du monde visible et les mystères de l'inconnu. Ce n'est pas à eux que l'on aurait fait croire que Dieu est l'*Inconscient* d'Hartmann, le génie malfaisant de Schopenhauer ou la catégorie de l'idéal d'un philosophe français. Pour eux, Dieu était tout simplement l'Éternel de la Bible, cause et fin de tout ce qui existe, l'être infini dont les attributs et la gloire ont été proclamés par les plus grands hommes de tous les temps.

Les sciences sociales ne manquaient pas non plus de doctes interprètes. J'ai nommé Romagnosi, à qui l'économie politique

(1) M. Paulian a déjà rendu compte, dans le *Bulletin*, du remarquable ouvrage de M. Beltrani-Scalia (voir t. III, p. 924). L'importance de cet ouvrage nous engage à publier ce nouvel article qui se recommande d'ailleurs par le mérite de son auteur. Nous n'avons pas besoin de répéter à cette occasion que nos collaborateurs conservent à la fois la liberté et la responsabilité de leurs opinions personnelles.

était aussi familière que la philosophie et le droit. Je citerai aussi M. Mancini, depuis Garde des sceaux, qui déjà, en 1842, recommandait, dans une certaine mesure, le régime cellulaire américain que d'illustres voyageurs avaient révélé à l'Europe et que le général Del Santo avait introduit dans les États Sardes.

Ce qui caractérise plus particulièrement les penseurs italiens, soit dans le domaine de la philosophie, soit dans celui des sciences sociales, c'est la modestie, la clarté et une grande défiance des nouveautés dont quelques autres nations s'engouent trop facilement. C'est ainsi que M. Vera, malgré sa grande science et la sincérité de ses convictions, a échoué dans sa propagande hégélienne et que le système cellulaire absolu, appliqué aux grandes comme aux petites peines, a rencontré en Italie les plus redoutables contradicteurs. Les Italiens sont éclectiques, non pas de cet éclectisme qui considère la science comme achevée et borne le progrès, mais de l'éclectisme de la seconde manière de M. Cousin, envisagé comme méthode historique, et consistant à éclairer le présent de toutes les lumières du passé. Les théories nouvelles sont toujours bien accueillies par eux, mais ils se réservent le droit de les discuter, et s'ils se croient obligés de les combattre, leur polémique, sans manquer de trait ni de finesse, est toujours marquée au coin de la plus parfaite courtoisie.

II

M. Beltrani-Scalia, directeur général des prisons italiennes, a toutes les qualités des hommes éminents de son pays. Il est clair, net, précis, aussi ami de la vérité qu'opposé à tout esprit de système. La science pénitentiaire n'a point d'organe plus autorisé. Il s'en occupe depuis longues années. Les principales prisons de France, d'Angleterre, de Belgique, de Hollande ont été visitées par lui. Et ce qui donne encore plus de poids à ses opinions, c'est que, chez lui, l'écrivain spécial est doublé d'un criminaliste et d'un philosophe. Avec un fonds si riche de science spéculative et de connaissances pratiques, quelle modestie et quelle bonne grâce dans ses discussions ! Quand il ne partage pas les idées d'hommes aussi considérables que MM. Stevens, Tallack et Bérenger, il leur demande presque pardon de n'être pas de leur avis. Chargé par le ministre Crispi de préparer un projet de réforme des prisons d'Italie, il vient de publier un livre qui peut être considéré comme un manuel complet d'économie pénitentiaire.

Ce livre est divisé en quatre parties :

La première est consacrée à l'historique des divers essais d'amélioration tentés, depuis l'émancipation italienne, par les ministres Mancini, Vigliani, del Falco, et qui, tout en faisant faire de grands pas à la réforme, n'ont abouti à aucun résultat définitif ;

Dans la seconde, l'auteur présente le tableau *sciaguratamente desolante* de la criminalité en Italie, *de la marée montante du crime*, et adjure les consuls de venir au secours de la république en danger ;

Le système cellulaire pensylvanien appliqué à toutes sortes de peines et le système *progressif* ou *irlandais*, comparés l'un à l'autre, font l'objet de la troisième ;

La quatrième partie, enfin, contient les détails de l'organisation projetée sur la base du système irlandais, qui a toutes les préférences de M. Beltrani-Scalia.

Je laisserai de côté la première, la seconde et la quatrième partie, non sans y revenir quelquefois dans le cours de mon travail, pour ne m'occuper que de la troisième dans laquelle l'auteur résout un problème qui sera longtemps encore l'objet des plus ardentes discussions.

Comme les philosophes italiens dont j'ai parlé plus haut, M. Beltrani-Scalia appartient à l'école éclectique. « Quoique chaque pays, dit-il, doit avoir son système pénitentiaire adapté à sa criminalité, à ses condamnés, à sa situation topographique et climatologique, il n'est pas moins vrai que les principes fondamentaux peuvent être les mêmes quand ils sont le fruit de la science et de la pratique et que tirer parti des études et des résultats de l'expérience d'autrui est chose bien différente de la *singerie vulgaire*. »

Pour lui, il n'y plus que deux systèmes en présence : celui de la ségrégation absolue des condamnés, telle qu'elle est pratiquée en Belgique, et le système irlandais dont il propose l'adoption pour son pays. Il est presque inutile de rappeler que le régime irlandais, auquel sir William Crofton a attaché son nom, comprend quatre périodes successives : encellulement pendant neuf mois, vie en commun avec un système de marques ou de bons points, prison intermédiaire et liberté provisoire ou conditionnelle. M. Beltrani-Scalia soutient, contre les partisans de l'isolement continu, que le régime irlandais est plus conforme

à la nature humaine et plus propre à exciter dans l'esprit des coupables cette force de résistance aux tentations qui les ont poussés à mal faire. Il condamne avec tout le monde la promiscuité des prisonniers qui a toujours été la cause de tant de mal et admet la cellule *pour les prévenus, ainsi que pour les condamnés dont la peine ne dépasse pas deux années*. Aux peines supérieures à deux ans, l'isolement continu ne saurait convenir, malgré les tempéraments qu'on a cru devoir y apporter. M. Beltrani-Scalia le combat par des arguments tirés de la nature humaine et même par quelques fines plaisanteries : « L'homme est éminemment sociable, dit-il, et ne peut s'habituer, sans se faire une grande violence à lui-même, à un long isolement ; quatre ou cinq visites par jour d'une durée de cinq minutes chacune ne le détourneront pas de l'idée qu'il est livré au plus complet abandon. Et il est risible de croire qu'on puisse faire diversion aux ennuis de cet abandon, dont il ne voit pas l'issue, par les concessions cellulaires, telles que la possibilité d'avoir un peu de tabac à priser ou la permission de garder dans la cellule une fleur ou un petit oiseau, *un fiore o un uccellino*. » Qu'on ne parle pas à M. Scalia des capuchons et des visières dont on vante tant les bons effets en Belgique, ni de ces deux frères qui, ayant habité longtemps deux cellules attenantes et marché l'un derrière l'autre, à la distance prescrite, pour se rendre à l'église ou au préau, tellement méconnaissables par le capuchon que, jusqu'à la fin, ils ne se sont pas doutés de la présence l'un de l'autre ; il répondra que ces deux frères ne pouvaient être que *due cretini*.

Il ne m'appartient pas d'intervenir dans un débat de cette importance entre MM. Stevens, Bérenger, Tallack, d'un côté, et Beltrani-Scalia, de l'autre. En si grave matière, il est plus prudent de répéter le mot du berger de Virgile :

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

Si, cependant, il m'était permis de risquer une opinion, sans admettre, comme notre auteur, toutes les parties du système irlandais, je ne voudrais pas de l'isolement continu pour les peines de longue durée. Je n'invoquerai pas en faveur de mon opinion les données de la statistique où chacun puise des arguments favorables à sa cause ; je n'envisagerai la question qu'au point de vue psychologique.

1° Le philosophe Gallupi, dont j'ai parlé plus haut, enseigne

que, dans chaque individu, suivant des influences que je n'ai pas à énumérer ici, domine l'une ou l'autre de ces deux tendances qu'il appelle *la force concentrive et la force expansive*. Tel ne peut vivre que d'activité, de mouvement, de communication avec le dehors ; tel autre se trouve disposé à la vie solitaire et contemplative. L'harmonie de l'existence ne saurait résulter que d'un juste équilibre entre ces deux tendances, car l'excès de l'action est aussi nuisible que celui de la contemplation. Réduire donc toute une série d'individus pris au hasard à une vie contraire aux conditions de leur organisme, c'est vouloir refaire la nature humaine, et une telle œuvre excède les pouvoirs du législateur. L'exaltation mystique peut seule enfanter de tels prodiges. Je comprends tout ce qu'on nous raconte des religieuses de l'adoration perpétuelle de Martin Verga ; je ne m'inquiète pas du tempérament de ce moine de la Chersonèse qui se tint enfermé pendant cinquante ans dans une cellule étroite, n'ayant d'autres distractions que les agitations de l'Euxin, ni de cet autre extatique qui, interpellé sur l'emploi de son temps pendant plus de quarante ans d'une claustration rigoureuse, répondit : *Cogitavi dies antiquos et annos aeternos in mente habui*. Je ne parle pas du Stylite et de sa colonne, ce n'est là qu'une hyperbole sur un fond de réalité. Sans nul doute la surexcitation du sentiment religieux, quand il ne brise pas une organisation délicate, peut transformer une nature plus résistante. Mais ici nous n'avons à faire ni à des Bonzes, ni à des Chartreux. Les prisons ont, certes, leurs ténébreux et leurs sornois ; elles renferment en plus grand nombre des individus chez qui domine la force expansive et qu'une activité malsaine y a conduits. Ajoutons à ces nécessités organiques, dans nos contrées méridionales l'influence du climat, et dites-moi si ce sera chose facile de faire de nos brigands et de nos bandits *dei frati della Trappa*, comme dit M. Beltrani-Scalia.

2° Dans toutes les conditions de la vie, en liberté comme en prison, dans l'opulence comme dans la misère, un des plus grands ennemis de l'homme, c'est l'ennui. Le besoin de changement est inhérent à la nature humaine. L'espoir d'une situation meilleure, dans un temps pas trop éloigné, sera donc pour le prisonnier le meilleur stimulant à bien faire. Quelle satisfaction donnera à ces aspirants une réclusion prolongée pendant une longue suite d'années ? Ajoutons que tout individu, bon ou mauvais,

est plus ou moins sociable, et, si j'osais employer le langage du jour, je dirais que *l'altruisme* est indispensable à l'égoïsme lui-même. Si le partage de la joie avec autrui en augmente l'intensité, celle de la souffrance est diminuée quand elle est subie avec d'autres. « Père, disaient les Icariens de feu M. Cabet, la fraternité nous enivre ; le Taïr est à sec et la soif brûle nos entrailles ; mais nous souffrons en commun, cela console ». Sous cette forme facétieuse, M. Louis Reybaud exprimait une grande vérité. Ce que je dis de la souffrance, s'applique au travail qui est un effort et une peine, et ce n'est pas sans raison que Fourier voulait le rendre *attrayant*. Or, peut-on imaginer un travail plus rebutant que celui qui s'exécute durant dix ou vingt ans dans la solitude d'une cellule ? Forcées de se replier sur elles-mêmes, les natures rebelles des condamnés, au lieu de s'amender, ne deviendront que plus hypocrites et plus perverses.

A l'appui des notions que je viens d'indiquer, je citerai ce beau passage du livre de M. Beltrani-Scalia : « Si le but principal d'un système pénitentiaire est de faire revivre chez les condamnés les sentiments de la religion, il sera plus facilement atteint par le système progressif qui réunit tous les condamnés dans l'esprit desquels arrive plus facilement la parole de l'aumônier retentissant dans un temple majestueux, au milieu des cérémonies imposantes de cet ensemble qui commande le recueillement et le respect, même à ceux qui ne croient pas ; tandis que, dans les chapelles cellulaires, les stalles destinées à la séparation, en même temps qu'elles excitent les prisonniers à communiquer entre eux, ôtent à l'église une grande partie de son prestige ».

Suivant M. Beltrani-Scalia, comme je l'ai déjà dit, le système irlandais serait préférable à la cellule continue pour les condamnations de longue durée. Sans revenir sur ce que j'ai exposé dans une précédente étude (1) au sujet des dangers que présenteraient la prison intermédiaire et la libération conditionnelle, dangers qui ont préoccupé le congrès pénitentiaire de Stockholm, je substituerai à ces deux stades de la peine le transfèrement des condamnés bien notés dans les colonies agricoles. Cette opinion n'est pas de moi, et j'en suis heureux. Elle se recommande du nom du Commandeur Peri, un des plus fervents partisans du système cellulaire, mais qui admettait cependant « *come ultimo stadio il*

(1) Bulletin du 4 avril 1879.

trasferimento nelle colonie agricoli per ricominciare ad assuefarsi al consorzio sociale. » Je ne saurais mentionner les pénitenciers agricoles de la Corse sans que l'on m'objecte le mauvais air qui en décime la population pénale. Cela n'est plus vrai des pénitenciers de Chiavari et de Castelluccio, parfaitement assainis depuis plusieurs années. Quant à celui de Casabianda, situé sur la côte orientale de l'île, au milieu de terrains d'une prodigieuse fertilité, il ne sera habitable toute l'année que lorsque le Gouvernement aura fait exécuter des travaux de dessèchement que nous ne cessons de réclamer. Ces travaux exécutés, d'autres colonies devraient être fondées qui, par le développement donné à l'agriculture, complèteraient l'assainissement d'une contrée autrefois si florissante et si riche (1).

III

Tout en reconnaissant que les vices du système pénitentiaire actuel sont une des causes principales de la récidive, M. Beltrani-Scalia lui attribue aussi d'autres causes, notamment l'indulgence des tribunaux et du jury et l'abus qu'ils font des circonstances atténuantes. Sur ce point, comme sur bien d'autres, il est loin de se montrer exclusif. Il n'est ni de l'avis de ceux qui font tout retomber sur le système pénitentiaire, ni de ceux qui, comme l'avocat général de Gaujal, en 1859, ne voyaient d'autre cause de l'augmentation des méfaits que l'usage excessif des circonstances atténuantes. Il condamne le jury en des termes que je ne puis m'empêcher de reproduire, car ce qu'il dit de cette institution usée, semble écrit pour la Corse où chaque session d'assises est marquée par les plus incroyables verdicts.

« Je comprends que cette institution, appliquée aux délits d'une certaine catégorie, ait formé dans un temps le *desideratum*

(1) Dans l'admirable conférence qu'il a faite le 30 mai dernier, au cirque des Champs-Élysées, M. Jules Simon a parlé de la création d'ateliers agricoles comme d'un mode efficace d'amendement. C'est précisément ce qui existe dans les pénitenciers de Corse. Et quoique les condamnés ruraux en composent la masse de la population, il y a place aussi pour les ouvriers, tels que charrons, selliers, forgerons, maçons, tailleurs, cordonniers. La vie au grand air et les travaux fortifiants de la campagne répondent aussi au vœu de ceux qui pensent que chez beaucoup de malfaiteurs, chez les voleurs, escrocs et filous entre autres, les instincts pervers proviennent en partie de leurs déficiences organiques et que pour guérir les maladies de l'âme il faut commencer par donner de la vigueur au corps, qu'une trop longue réclusion achève d'énerver et de flétrir.

de ceux qui, sous les gouvernements despotiques, aspiraient à la liberté ; elle pouvait sembler, jusqu'à un certain point, une ancre de salut contre l'arbitraire, comme la garde nationale contre le militarisme autocratique. Que ces espérances aient été justifiées à un degré quelconque, c'est ce que je ne veux point examiner. Quoi qu'il en soit, les temps ayant changé, les juges citoyens doivent disparaître avec les soldats citoyens. Sans parler des sacrifices de temps et d'argent, si pénibles pour les jurés, de la corruption et des séductions qui les circonviennent, de la crainte qui peut trouver accès dans l'âme de citoyens pacifiques, à mon sens, le temps des magistrats citoyens est fini, surtout dans les matières pénales. Les progrès des sciences morales et expérimentales n'ont que trop démontré combien il est devenu difficile de prononcer un jugement sur des questions aussi graves que celles d'imputabilité, de préméditation, de complicité, de tentative, etc., et quel est le peu de compétence en ces matières même des plus honnêtes et des plus droits, si leur honnêteté et leur droiture ne sont fortifiées par de longues études et la profonde expérience des hommes. »

IV

Il n'est point de question importante de droit pénal et de science pénitentiaire que M. Beltrani-Scalia ne soulève dans son livre où la richesse de l'érudition le dispute à la clarté et à l'élégance du style. Si je n'ai pu donner de cet ouvrage qu'une idée fort incomplète, j'aurai du moins fait naître le désir de le lire chez ceux qui voudront bien me lire moi-même. Je ne saurais cependant me séparer d'un auteur si attachant sans louer, comme lui, l'institution de l'école normale des employés des prisons dont l'Italie est redevable à l'illustre ministre Lanza, qui devrait trouver des imitateurs dans les autres États où l'on a à cœur l'amendement des détenus. Le livre de M. Beltrani-Scalia a eu un tel succès que la première édition a été promptement épuisée et je ne dois le plaisir de l'avoir lu en ce moment qu'à l'exquise obligeance de M. le D^r Farbrizj, député au parlement italien, un des hommes les plus aimables d'un pays où tout le monde l'est. Qu'il veuille bien agréer mes plus vifs remerciements.

L. ADRIANI,

Conseiller à la Cour d'appel de Bastia.

REVUE PÉNITENTIAIRE

SOMMAIRE. — 1° La statistique pénitentiaire en Russie. — 2° La libération conditionnelle et la surveillance de la police à Londres. — 3° La nouvelle prison du district de Fribourg en Brisgau. — 4° Société de secours pour les petits garçons et les petites filles et leur banque d'épargne à San-Francisco. — 5° Les prisons des îles de la Méditerranée. — 6° L'emprisonnement des enfants en Angleterre. — 7° Informations diverses.

I

La statistique pénitentiaire en Russie.

La nouvelle administration pénitentiaire de l'empire de Russie, dont nous avons précédemment exposé l'organisation (1), a pensé que, pour se rendre compte de l'état de la criminalité et de l'effet des réformes qu'elle se proposait d'accomplir, son premier soin devait être d'établir une statistique pénitentiaire. Notre honorable collègue, M. de Galkine Wrasky, directeur général de cette administration, a bien voulu nous communiquer le formulaire qu'il a préparé pour parvenir à l'établissement de cette statistique. Ce formulaire se compose de plusieurs tableaux qui doivent être remplis régulièrement par les fonctionnaires de l'administration, puis réunis et analysés dans un bureau central.

Ces tableaux concernent : 1° les prévenus et accusés ; 2° les condamnés à une peine privative de la liberté ; 3° les transportés et les déportés.

Chaque mois, un état récapitulatif de ces divers tableaux doit être fourni.

En outre, l'état sanitaire des détenus doit être l'objet d'un classement minutieux et régulier.

On nous saura gré de publier le cadre des trois tableaux et de l'état récapitulatif qui sont préparés avec le plus grand soin et répondent à toutes les exigences de la statistique. Ils peuvent servir de modèle aux administrations qui n'ont pas encore complété leurs moyens d'information.

(1) *Bulletin de la Société générale des prisons.* — Numéro de mai 1880, p. 280.